



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **DOUZE MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 mars 2026**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membres absents : Régis COQUET, Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Laura JOURNET.

2026-09

Fiscalité directe - vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les taux d'imposition 2025,

Considérant qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2025,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 tels que présentés ci-après :

	Taux votés 2025	Taux votés 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,23 %	29,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,35 %	43,35 %
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,79 %	15,79 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **29,23 %**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,35 %**,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260312-DE2026-09-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15,79 %**.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Laura JOURNET

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laura Journet, the secretary of the meeting.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :